PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 17 mai 2021**
A BELIN-BELIET (33) et en visioconférence **Délibération n°71**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 17 mai à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 10 mai 2021

Étaient présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. DELUGA François et de Mme HARRIBEY Laurence, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme ARDOUIN Aimée, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine, M. SORE Serge** portant pouvoir de M. LAGRAVE Renaud.
Étaient présents en visioconférence : Mme LAMARQUE Gisèle portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, **M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, M. DUDON Alain, Mme BREQUE Claudie, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. TULARS Bernard** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. BLANC SIMON Jean-Luc** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme NADAU Marie-Françoise, **M. LANUSSE Denis, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric.**

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. LAGRAVE Renaud ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme NADAU Marie-Françoise ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. TULARS Bernard, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. BLANC SIMON Jean-Luc, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : Mme NAYACH Laure (excusée), Mme VALIORGUE Magali (excusée), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. SAINTORENS Denis (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Arnaud, Mme VEILLARD Carole, M. SARTRE Philippe, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

RESSOURCES HUMAINES :

Renouvellement de contrats de travail

Renouvellement du contrat de travail du chargé de mission urbanisme

Par délibération du 30 mai 2018, vous m'avez autorisé à recruter le chargé de mission urbanisme, dans un cadre contractuel (CDD de 3 ans)

Le contrat de travail de l'intéressé parvient à échéance le 29 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **LA RECONDUCTION** de son contrat aux conditions suivantes
  - Article de référence : 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/1/1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie
  - Emploi permanent de catégorie A
  - Grade de référence : attaché
  - Temps complet
  - Durée 3 ans

Il est précisé qu'à l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20210517-71-2021-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut **653** Indice majoré **545**

- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Renouvellement du contrat de travail de la chargée de l'accueil et de l'information du public

L'agent titulaire qui occupe le poste de chargée de l'accueil et de l'information du public, a été placée en disponibilité pour convenances personnelles à sa demande, pour une période de 3 ans à compter du 1er août 2017.

Son remplacement a été assuré depuis lors, par voie contractuelle.

Dans la mesure où le titulaire du poste a renouvelé sa demande de disponibilité, dans les mêmes conditions, il convient de pourvoir à son remplacement sur sa période d'absence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE RENOUVELER** le contrat de travail de l'agent qui a assuré le remplacement jusqu'alors, aux conditions suivantes :
  - Article de référence : article 3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire de la loi n° 84-53
  - Emploi non permanent de catégorie c
  - Grade de référence : adjoint administratif principal de 2ème
  - Temps complet
  - Durée 3 ans (durée de la disponibilité demandé)

L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 446 Indice majoré 392 (+12 points)

- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Renouvellement du contrat de travail d'une animatrice de la maison de la nature du Bassin d'Arcachon

Par délibération du 2 mars 2020, le comité syndical a décidé de renforcer le pôle animation de la maison de la nature, afin de répondre aux fortes sollicitations.

Un animateur a été recruté par voie contractuelle à cette fin, pour une durée d'un an, renouvelable, à compter du 1er septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE RECONDUIRE le contrat de travail de l'intéressée,** aux conditions suivantes :
  - Article de référence : l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20210517-71-2021-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

- Emploi permanent de catégorie : B
- Grade de référence : Animateur
- Temps complet
- Durée 1 an renouvelable

L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 372 Indice majoré 343

- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Renouvellement de contrats de travail dans le cadre du partenariat PNRLG Mnba/Parc Marin

Depuis 2017, une coopération relative à la sensibilisation des scolaires au milieu marin a été engagée entre le Parc naturel régional des Landes de Gascogne pour le compte de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon (MNBA) et l'Agence française pour la biodiversité (devenue Office français de la biodiversité le 1 er janvier 2020) pour le compte du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA).

Malgré un contexte sanitaire qui a perturbé l'activité, au titre de l'année scolaire 2020-2021, le programme d'animations a pu être en grande partie assuré et 258 élèves issus de sept établissements du secondaire (9 classes de sixième, cinquième, quatrième, Ulis et seconde) ont été accompagnés par l'équipe d'animation de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon pour leur faire découvrir les écosystèmes, la biodiversité, la culture maritime et les métiers liés à la mer

Un nouvel Appel à manifestation d'intérêt, validé par le Conseil de gestion du PNMBA le 12 mars 2021, va prochainement être lancé, calibré pour une montée en puissance du projet avec un nombre croissant de classes.

Le parc naturel régional souhaite poursuivre cette coopération et déposé sa candidature.

Sous réserve d'être retenu, Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE RECONDUIRE** les contrats de travail des personnels nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation aux conditions suivantes :

1 chargé de mission sensibilisation :

- **Contrat de projet :** en référence à l'article 3, II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- Emploi permanent de catégorie : A
- Grade de référence : attaché
- Temps complet

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20210517-71-2021-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

- Durée : 1 mois renouvelable, dans la limite de 3 mois, à compter du 1er août 2021, dans l'attente du recrutement de l'agent en fonction par le Parc naturel Marin, dans l'objectif d'une mise à disposition ;
- Rémunération : IB 579 IM 489

1 Animateur

- **Contrat de projet :** en référence à l'article 3, II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- Emploi permanent de catégorie : B
- Grade de référence : Animateur
- Temps complet
- Rémunération : IB 372 IM 343
- Durée : 1 an renouvelable à compter du 1er juillet 2021

- **DE CREER :**

un emploi d'Animateur en remplacement du poste de chargée de mission sensibilisation

- **Contrat de projet :** en référence à l'article 3, II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- Emploi permanent de catégorie : B
- Grade de référence : Animateur
- Temps complet
- Rémunération : IB 372 IM 343
- Date de début : dès prise en charge du poste de chargée de mission par le Parc Marin
- Date de fin : 30 juin 2022

- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 18 mai 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20210517-71-2021-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021